

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DEL073-18**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20180917-DEL073-18-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2018  
Date de réception préfecture : 25/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 11 septembre 2018, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> S. BRANON-MAILLET, C. EGEE, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH,  
T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J.C. GUERRE-  
GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 11 septembre 2018)  
M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Christine TISON, en date du 13 septembre 2018)  
M<sup>me</sup> CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 12 septembre 2018)  
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 17 septembre 2018)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 17 septembre 2018)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 17 septembre 2018)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTIANE EGEE A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Délocalisation temporaire des réunions du conseil  
municipal et cérémonies civiles.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Des travaux portant notamment sur la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la  
salle des mariages / du conseil municipal devront être réalisés durant une période comprise  
au maximum entre le 15 octobre 2018 et le 15 juin 2019.

L'article 75 du Code Civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe  
néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393  
de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Le conseil municipal doit délibérer  
après en avoir référé au parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement  
dans un local annexe de la mairie.

Depuis l'adoption de la loi du 20 décembre 2007, le conseil municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu que la mairie. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre, enfin, d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal « La Grange Michal » situé au Parc Michal, sis 5 rue Victor Hugo, sera affecté à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin.

Cette salle de plain-pied, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Durant cette même période, la salle des fêtes de la commune sera affectée à la tenue des conseils municipaux, si besoin ; celle-ci répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver les lieux choisis temporairement (la « Grange Michal » pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils et la salle des fêtes pour les réunions du conseil municipal),
- d'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à « La Grange Michal » pendant la période des travaux réalisés en salle des mariages / du conseil municipal.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 17 septembre 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.